



COMMUNE DE BAVOIS

**PREAVIS MUNICIPAL NO 13 / 2017 EN SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 13 JUIN 2017**

OBJET : Gestion de l'année 2016

Dispositions légales :

L'article 17 du règlement du Conseil communal stipule que le conseil doit contrôler la gestion de la commune.

La Municipalité soumet au Conseil un rapport sur sa gestion et de l'emploi qu'elle fait de ses compétences.

Dans les délais, la Commission de gestion présente au Conseil un rapport sur la gestion qui peut contenir, dans ses conclusions, des observations et des vœux. Ce rapport est communiqué par écrit au bureau au plus tard 48 heures avant la séance (art. 42).

But du préavis :

Le présent préavis demande au Conseil communal d'approuver la gestion de la Municipalité durant l'année 2016.

Rapport sur la gestion de l'année 2016 :

Le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2016 figure en annexe au présent préavis. Cette année étant la première de la législature 2016-2021, il s'agit d'un rapport de gestion complet. Pour les années suivantes, il ne comprendra pas les informations de base mais uniquement les informations sur l'année. De plus, l'année 2016 étant à cheval sur 2 législatures et les dicastères ayant été remaniés, ceux-ci sont classés selon la distribution de la législature 2011-2016.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

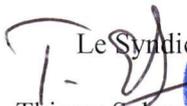
Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2016
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 
Thierry Salzmann  Carole Pose

Bavois, le 8 mai 2017